

Aspect™

HERBICIDE

QU'EST-CE QUE L'HERBICIDE ASPECT™?

Les professionnels de la gestion de la végétation utilisent l'herbicide Aspect™ pour lutter contre les mauvaises herbes, les arbres feuillus et les conifères indésirables le long des emprises, telles que les lignes hydroélectriques, les bords de route, les pipelines, les sites pétroliers et gaziers. Il s'agit d'un outil important dans le cadre d'un programme efficace de gestion de la végétation.





VÉGÉTATION SUR L'EMPRISE : SUPPRESSION ET OPTIONS

Pourquoi utiliser l'herbicide Aspect™? Ne pouvez-vous pas tout simplement couper la végétation?

La coupe et l'élagage sont des éléments importants de tout programme d'entretien des emprises. Toutefois, à eux seuls, les moyens mécaniques ne fournissent pas de solutions durables à long terme pour gérer la végétation le long des emprises. La suppression mécanique peut diminuer les habitats pour les des pollinisateurs, disséminer les graines de mauvaises herbes et provoquer aussi la retige rapide de certaines espèces végétales, ce qui entraîne une augmentation de la densité du peuplement. En outre, les débris volants et les équipements de coupe peuvent être dangereux pour les animaux, la faune, les équipes de travail et les propriétés environnantes. La suppression mécanique doit également être répétée fréquemment pour maintenir l'emprise.

L'application sélective de l'herbicide Aspect™ permet aux espèces désirables de prospérer, ce qui accroît la biodiversité. Il perturbe moins le paysage et permet de contrôler toute la plante. Ce faisant, pour gérer la végétation, les équipes ont à se rendre sur l'emprise qu'une fois tous les deux à quatre ans.

Les programmes de gestion intégrée de la végétation (GIV) font appel à des stratégies de lutte mécanique et aux herbicides. À long terme, l'approche GIV s'avère être la stratégie de gestion de la végétation la plus sûre et la plus rentable.

Pourquoi la végétation doit-elle être contrôlée le long d'une emprise?

Surtout pour la sécurité, car les arbres, les broussailles et les mauvaises herbes peuvent créer des risques.

Pour la sécurité des conducteurs et des passagers, la végétation ne doit pas bloquer les panneaux de signalisation ou les balises de bord de route, ni masquer les rambardes ou envahir les accotements. La végétation ne doit pas bloquer la vue du conducteur aux intersections ou dans les virages. L'excès de végétation empêche également un drainage adéquat, ce qui endommage les chaussées en créant des nids-de-poule et d'autres dangers.

Les arbres qui poussent sur les emprises des lignes hydroélectriques peuvent provoquer des pannes de courant et rendre difficile et dangereux l'entretien des lignes. En outre, les zones autour des postes de services publics et les espaces sous les lignes de transmission doivent être exempts de végétation pour éviter les risques d'incendie et assurer le transfert de l'électricité.

Les compagnies ferroviaires doivent lutter contre les mauvaises herbes le long de leurs emprises afin d'entretenir le ballast. Les mauvaises herbes créent de l'humidité autour des traverses de chemin de fer, ce qui les fait pourrir et augmente les risques de déraillement. Les étincelles provenant des rails peuvent aussi mettre le feu aux mauvaises herbes et aux broussailles qui poussent trop près des voies. Leur présence peut créer un risque d'incendie pour les résidents avoisinants. Les broussailles qui obstruent la vue des automobilistes aux passages à niveau sont particulièrement dangereuses. Prévenir leur croissance peut aider à éviter les collisions entre voitures et trains.

La croissance et la propagation des espèces envahissantes peuvent avoir un impact négatif sur la biodiversité. La suppression de ces envahisseurs permet aux espèces naturelles de prospérer et contribue à un environnement sûr et diversifié pour la faune, les pollinisateurs, les espèces utiles et le public.

HERBICIDES : FONCTION ET APPLICATION

Comment fonctionnent les herbicides?

Chez la plante, les herbicides interrompent ou modifient un processus biologique qui conduit à sa suppression. Il existe de nombreuses voies biologiques différentes au sein d'une plante. Elles peuvent varier d'une espèce à l'autre. Pour cette raison, un herbicide peut être considéré comme « sélectif ». Dans ce cas, il affectera les plantes ayant certaines voies biologiques, sans nuire aux autres qui n'utilisent pas cette voie. De plus, ces voies n'existent pas chez d'autres organismes, y compris les humains et les animaux.

Pour cette raison, lorsque les directives de l'étiquette sont respectées, les herbicides utilisés en GIV n'affectent que les plantes à éliminer.

Les matières actives de l'herbicide Aspect™ agissent comme un régulateur de croissance que l'on ne trouve que dans les plantes. Elles pénètrent par les feuilles de la végétation traitée. Elles utilisent le système de transport de la plante pour atteindre ses racines. Cette action provoque une croissance rapide qui perturbe la production alimentaire et entraîne la mort de la plante par manque de nutriments.

Les applicateurs peuvent choisir les espèces nuisibles et laisser les espèces désirables poursuivre leur croissance.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), une division de Santé Canada, réglemente les directives apparaissant sur les étiquettes. Il est nécessaire qu'un fabricant démontre, à l'aide d'études scientifiques, que le produit formulé supprime ou réprime la végétation mentionnée sur l'étiquette. Par allégation de suppression, on entend que la végétation n'est plus viable et que toute nouvelle végétation qui lève résulte de la germination de graines de mauvaises herbes après l'application de l'herbicide.

Qui appliquent l'herbicide Aspect?

Des applicateurs professionnels formés appliquent Aspect dans des zones désignées, au moyen de techniques d'application approuvées. Chaque province applique des normes strictes exigeant que les applicateurs soient certifiés. Les applicateurs respectent les directives produites par l'ARLA, figurant sur l'étiquette du produit.

RÉGLEMENTATION DES HERBICIDES AU CANADA

Qui réglemente l'homologation des herbicides au Canada?

Avant sa vente au Canada, un herbicide doit être homologué par l'ARLA. Les pesticides sont parmi les produits les plus strictement réglementés au Canada. L'ARLA emploie plus de 350 scientifiques, dont des biologistes, des chimistes, des toxicologues, des épidémiologistes, des phytopathologistes, des malherbolistes et des entomologistes, dans le seul but d'évaluer les pesticides. Avant d'autoriser l'utilisation d'un pesticide au Canada, l'ARLA exige qu'il fasse l'objet d'un examen scientifique approfondi et d'une évaluation de sa sécurité pour s'assurer qu'il satisfait aux normes de Santé Canada. Seuls les produits qui satisfont à ces normes strictes en matière de santé et d'environnement peuvent être homologués par l'ARLA en vue d'une utilisation ou d'une vente au Canada. Un produit herbicide ne sera homologué au Canada que si une évaluation de son effet sur la santé et l'environnement montre que son utilisation ne présente aucun danger pour la santé humaine et l'environnement lorsqu'il est appliqué selon les directives de l'étiquette.

Que comprend l'évaluation scientifique des risques menée par l'ARLA?

- Un examen de toutes les sources et voies (orale, cutanée, inhalation) d'exposition potentielle à un pesticide donné, y compris l'exposition par le biais de l'alimentation, de l'eau potable et du contact avec des zones traitées comme les pelouses et les jardins
- Une évaluation de la quantité de pesticides avec laquelle les personnes, y compris les enfants, peuvent entrer en contact, à la fois pendant et après l'application d'un pesticide
- Une évaluation des risques pour la santé humaine, axée en particulier sur les populations vulnérables, y compris les enfants. Cette évaluation prend en compte le potentiel d'un pesticide à provoquer des effets néfastes sur la santé, comme le cancer, les malformations congénitales et les perturbations endocriniennes. L'homologation n'est autorisée que pour les pesticides dont les niveaux d'exposition sont bien inférieurs à ceux qui provoquent des effets néfastes.

- Évaluation du mouvement, de la persistance et de la transformation (son devenir) d'un pesticide dans l'environnement
- Une évaluation des risques pour l'environnement qui prend en compte les risques pour les plantes, les oiseaux, les mammifères, les insectes utiles, les organismes aquatiques, ainsi que le devenir du pesticide dans l'environnement
- Une évaluation de la valeur qui prend en compte la contribution du produit à la lutte contre les ravageurs, ainsi que ses avantages pour la santé, la sécurité et l'environnement, de même que son impact social et économique.¹

Les produits homologués sont réévalués régulièrement pour s'assurer qu'ils continuent à satisfaire aux normes scientifiques courantes de haut niveau concernant la sécurité. Santé Canada mène aussi, régulièrement, des enquêtes et des inspections pour s'assurer que seuls les produits homologués sont utilisés au Canada et qu'ils le sont conformément aux directives figurant sur l'étiquette.

HERBICIDES ET SANTÉ HUMAINE

Quel est l'impact de l'herbicide Aspect™ sur la santé humaine?

Avant d'homologuer un produit, par le biais de l'ARLA, Santé Canada réalise une évaluation des risques pour la santé humaine. Elle se concentre sur les populations vulnérables, notamment les enfants et les femmes enceintes. L'évaluation détermine le potentiel d'un pesticide à provoquer des effets néfastes sur la santé. Santé Canada n'homologuera pas un pesticide dont on sait qu'il est cancérigène ou qu'il provoque d'autres maladies².

Aspect™, comme tout pesticide homologué au Canada ne présente pas de risque inacceptable pour la santé humaine lorsqu'il est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Quelles sont les directives à respecter pour accéder à une zone traitée avec Aspect?

Une fois que la solution a séché, il est possible de pénétrer dans la zone traitée.



SÉCURITÉ DES HERBICIDES ET ENVIRONNEMENT

Plans d'eau

Santé Canada – l'ARLA réalise une évaluation complète des effets potentiels des pesticides sur les organismes aquatiques. Dans le cadre de cette évaluation, Santé Canada – l'ARLA analyse les scénarios les plus défavorables, y compris les applications directes dans l'eau. Ensuite, pour chaque produit, l'ARLA établit des règles ou des restrictions pour atténuer les problèmes, s'ils existent. Cela comprend des zones tampons. Il s'agit de la distance entre l'eau et l'endroit où l'herbicide peut être appliqué. Lorsque les directives apparaissant sur l'étiquette de l'herbicide Aspect™ sont respectées, il n'y a pas de risques inacceptables pour les organismes aquatiques ou l'eau potable destinée à la consommation humaine.

Consommation de plantes par les animaux

Santé Canada – l'ARLA évalue la quantité de résidus d'herbicides présents dans les grains et les semences, les fruits, l'herbe et les feuilles afin de déterminer la quantité à laquelle un animal serait exposé s'il se nourrissait exclusivement de produits provenant du site traité. Aspect ne présente pas de risque inacceptable pour la faune, les animaux domestiques ou les animaux de compagnie lorsqu'il est utilisé conformément aux directives de l'étiquette.

Pollinisateurs

Les abeilles, les papillons et les colibris sont des exemples de pollinisateurs qui se nourrissent de fleurs, transférant ainsi le pollen. Les herbicides ne doivent pas être confondus avec les insecticides. Les insecticides ciblent généralement le système nerveux des insectes, tandis que les herbicides ciblent une voie spécifique dans les plantes. Ces sites n'existent pas chez les pollinisateurs, y compris les abeilles. Pour cette raison, lorsque Aspect est utilisé conformément aux directives de l'étiquette, il ne présente pas de risque inacceptable pour les pollinisateurs.

Sol

Aspect est décomposé par les microorganismes naturels du sol (champignons et bactéries), ainsi que par la lumière du soleil. Lorsque le processus est terminé, les produits finaux sont le dioxyde de carbone, l'eau et d'autres matières organiques. La vitesse de décomposition du produit dépend des précipitations et de la température du sol.

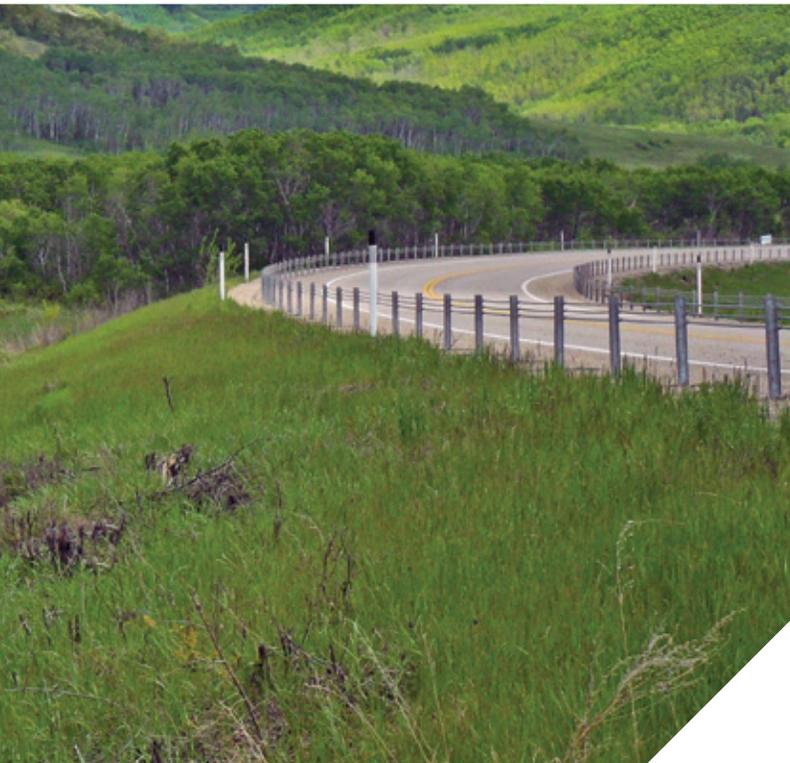
Plantes ornementales et jardins avoisinants

Aspect a le potentiel de nuire à toute plante ligneuse ou aux mauvaises herbes à feuilles larges qui entrent en contact direct avec la solution du produit.

Voilà pourquoi les applicateurs veillent à appliquer Aspect exclusivement sur la végétation ciblée. Aspect ne nuit pas aux graminées désirables lorsqu'il est utilisé conformément au mode d'emploi apparaissant sur l'étiquette.

Les applicateurs prennent des précautions supplémentaires pour protéger vos plantes ornementales ou votre jardin en laissant une zone tampon non traitée. Il s'agit là d'une mesure de protection supplémentaire. Il est très peu probable qu'une application localisée sélective cause des dommages aux plantes ornementales ou aux jardins. Lors des applications foliaires, les applicateurs surveillent la vitesse et la direction du vent pour garantir la précision de l'application.

Questions? Veuillez nous visiter à GIV.corteva.ca pour trouver votre spécialiste de GIV Corteva Agriscience™.



1 http://publications.gc.ca/collections/collection_2017/sc-hc/H110-2016-eng.pdf

2 <https://www.canada.ca/en/health-canada/services/about-pesticides/are-pesticides-safe.html?wbdisable=true>